

Bundesgericht

Bundesstrafgericht

Bundesverwaltungsgericht

Bundespatentgericht

Tribunal fédéral

Tribunal pénal fédéral

Tribunal administratif fédéral

Tribunal fédéral des brevets

Tribunale federale

Tribunale penale federale

Tribunale amministrativo federale

Tribunale federale dei brevetti

Tribunal federal

Tribunal penal federal

Tribunal administrativ federal

Tribunal federal da patentas



CH-1000 Lausanne 14

Dossier n° 9.2/1\_2015

Lausanne, le 23 mars 2015

## Communiqué aux médias du Tribunal fédéral

### Communiqué aux médias commun du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets relatif aux rapports de gestion 2014

#### *Rapports de gestion des tribunaux de la Confédération*

Le Tribunal fédéral, le Tribunal pénal fédéral, le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal fédéral des brevets ont présenté lundi leur rapport de gestion 2014 lors d'une conférence de presse commune.

Le nombre des affaires introduites au **Tribunal fédéral** a légèrement diminué par rapport à l'année précédente. Le volume des affaires se situe toujours à un niveau élevé. Le **Tribunal pénal fédéral** a vu le nombre des nouvelles affaires augmenter dans ses deux cours durant la période examinée. Il a maîtrisé sa charge de travail dans des délais adéquats. Le nombre des affaires introduites au **Tribunal administratif fédéral** est également plus élevé que celui de l'année précédente. Celui des affaires reportées à l'année suivante a, pour la première fois depuis 2008, à nouveau augmenté, tandis que la durée moyenne requise pour le traitement d'une affaire a pu être réduite de 60 jours. Le **Tribunal fédéral des brevets** est parvenu à liquider nettement plus d'affaires au cours de sa troisième année d'existence. Un pourcentage extraordinairement élevé de cas a pu être clos par une transaction.

Vous trouverez des détails sur les rapports de gestion dans les communiqués de presse ci-joints du Tribunal fédéral et des trois tribunaux de première instance de la Confédération.

## **Communiqué de presse du Tribunal fédéral relatif à son rapport de gestion 2014**

Le volume de travail du Tribunal fédéral a légèrement diminué, mais se maintient encore à un niveau élevé. Durant l'exercice écoulé, 7'702 entrées ont été enregistrées (2013: 7'918). Le Tribunal a liquidé 7'563 cas (2013: 7'876). Une délibération publique a eu lieu dans 55 procédures (2013: 46). Le nombre des affaires pendantes a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente pour atteindre le nombre de 2'650 cas (2013: 2'511). La durée moyenne de procédure s'est élevée à 131 jours, durée pratiquement identique à celle de l'année précédente.

En 2014, le Tribunal fédéral a remis des propositions à l'Office fédéral de la Justice visant à consolider le Tribunal fédéral dans sa fonction constitutionnelle d'autorité judiciaire suprême de la Confédération. Ces propositions ont pour but de garantir l'accès au Tribunal fédéral lorsque se posent des questions juridiques fondamentales, ou dans les cas particulièrement importants. En contrepartie, le Tribunal fédéral devrait être déchargé des affaires de moindre importance. Dans le cadre des propositions d'amélioration de la loi sur le Tribunal fédéral, il a été décidé de requérir une modification légale qui permette à plus long terme de réunir le Tribunal fédéral au siège de Lausanne. La question du site a été relayée dans deux interpellations parlementaires auxquelles le Tribunal fédéral a répondu en février 2015.

En outre, le Tribunal fédéral a communiqué son avis défavorable concernant la motion qui demandait de pouvoir mentionner dans l'arrêt une opinion dissidente (Dissenting Opinion) exprimée lors des débats oraux. Le Tribunal a suggéré, le cas échéant, de réaliser une étude approfondie qui intègre l'ensemble du processus de décision, y compris la procédure en cas de modification de la jurisprudence, et qui étudie les mesures nécessaires pour sauvegarder l'indépendance de la justice.

Durant l'exercice écoulé, le Conseil des Etats a renvoyé au Conseil fédéral son projet d'extension des compétences du Tribunal fédéral lors de l'examen de recours contre les décisions de la Cour des affaires pénales du Tribunal pénal fédéral. La Chambre haute a suivi l'avis du Tribunal fédéral et du Tribunal pénal fédéral en faveur de la création d'une cour d'appel au sein du Tribunal pénal fédéral.

Le Conseil des Etats n'a pas donné suite à l'intervention législative, soutenue par le Tribunal fédéral, visant à poursuivre d'office les infractions dirigées contre les magistrats en raison de leur activité professionnelle.

En 2014, la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH) a enregistré 292 recours contre la Suisse (2013: 514). La CourEDH a rendu 386 décisions concernant la Suisse, dont 18 arrêts. La Cour a constaté une violation de la Convention par la Suisse dans 9 cas, comme l'année précédente, et dans 9 affaires la Convention n'a pas été violée.

### **Contact :**

Tribunal fédéral, Peter Josi, Adjoint du Secrétaire général et chargé des médias  
Tél. 021 318 91 53, Courriel: [presse@bger.ch](mailto:presse@bger.ch)

## **Communiqué de presse du Tribunal pénal fédéral relatif à son rapport de gestion 2014**

La charge de travail a augmenté dans les deux Cours par rapport à l'année précédente; le nombre des affaires liquidées a augmenté à la Cour des plaintes et baissé à la Cour des affaires pénales; cependant, il reste plus élevé que la moyenne des trois dernières années. Par rapport à 2013, la Cour des plaintes connaît moins d'affaires pendantes à la fin de l'année; celles-ci ont augmenté à la Cour des affaires pénales mais surtout du fait qu'un nombre conséquent d'entre elles a été renvoyé devant la Cour des affaires pénales durant le dernier trimestre 2014. Le Tribunal traite les dossiers dans un délai normal. La charge de travail est notablement différente d'une langue de travail à l'autre: assurer un pensum égal à tous les collaborateurs des deux Cours dans les trois langues officielles demeure, pour un Tribunal d'une taille relativement réduite et sans contentieux de masse, une difficulté organisationnelle constante.

L'administration du Tribunal et les services ont été particulièrement sollicités par l'exploitation du nouveau Siège. En 2014, le public a montré un intérêt exceptionnel à l'institution que représente le Tribunal pénal fédéral et à ses nouveaux locaux.

### **Contact :**

Tribunal pénal fédéral, Mascia Gregori Al-Barafi, Secrétaire générale  
Tél. 091 822 62 62, Courriel: [presse@bstger.ch](mailto:presse@bstger.ch)

## **Communiqué de presse du Tribunal administratif fédéral relatif à son rapport de gestion 2014**

En 2014, le Tribunal administratif fédéral a enregistré 7 603 nouvelles affaires (2013: 7 336\*) et liquidé 7 209 dossiers (2013: 7 534\*). Le nombre des procédures pendantes accuse pour la première fois depuis 2008 une augmentation, pour s'établir à 4 524 dossiers (2013: 4 130\*).

Par comparaison à l'année précédente, la Cour I (infrastructure, finances, personnel de la Confédération) ainsi que la Cour III (droit des étrangers, assurances sociales, santé) ont pu finir l'année sous revue sur une diminution du nombre de procédures pendantes. Pour la Cour II (économie, formation, concurrence), ce nombre est resté à peu près stable. Dans les Cours IV et V (droit d'asile), on note une augmentation de 665 dossiers en suspens, sachant par ailleurs que le nombre des recours déposés a sensiblement augmenté (2013: 4 127, 2014: 4 830) et que le rythme des liquidations a quelque peu régressé (2013: 4 253, 2014: 4 165). Pourtant, la durée moyenne des procédures poursuit sa tendance à la baisse, aussi bien dans le domaine de l'asile (2013: 169 jours, 2014 : 103 jours) que pour l'ensemble du tribunal (2013: 260 jours, 2014: 200 jours). Finalement, en 2014, deux tiers des affaires ont été liquidées en l'espace de six mois à compter de leur introduction.

Compte tenu de sa charge de travail, la Cour III a pu bénéficier en 2014, à l'instar des deux années précédentes, de l'aide de juges et de greffiers des autres cours. La Cour plénière a de surcroît décidé de transférer un poste de la Cour I à la Cour III à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014. Sur proposition de la Conférence des présidents, la Commission administrative a aussi décidé d'attribuer provisoirement, du 1<sup>er</sup> octobre 2014 à fin 2016, certaines matières juridiques relevant de la Cour III aux Cours II, IV et V.

L'état des effectifs correspond globalement à celui de l'année précédente. A la fin de l'année sous revue, le Tribunal administratif fédéral comptait 401 personnes à son service : 71 juges (64.25 postes), 207 greffiers (179.35 postes), 40 collaborateurs dans les chancelleries de cour (35.50 postes) et 71 collaborateurs juridiques, scientifiques et administratifs au secrétariat général (62.00 postes). Par ailleurs, une apprentie (1.00 poste) et onze stagiaires (11.00 postes) ont été formés.

\* Les écarts avec les chiffres publiés dans le rapport de gestion 2013 sont dus à des corrections faites ultérieurement (jonctions ou disjonctions de procédures, enregistrements rétroactifs, etc.).

### **Contact :**

Tribunal administratif fédéral, Rocco R. Maglio, responsable de la communication  
Tél. 058 705 29 86, Courriel: [medien@bvger.admin.ch](mailto:medien@bvger.admin.ch)

## **Communiqué de presse du Tribunal fédéral des brevets relatif à son rapport de gestion 2014**

Le Tribunal fédéral des brevets a débuté son activité le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il connaît des litiges de droit civil relatifs aux brevets. Il est le tribunal de première instance de la Confédération en matière de brevets et remplace les tribunaux cantonaux compétents jusqu'alors.

La phase de mise en place étant achevée, le Tribunal fédéral des brevets a pu se concentrer sur le traitement des procédures pendantes, ce qui a entraîné une augmentation sensible du taux de liquidation.

Le voeu du TFB d'assurer des procédures rapides et économiques s'est une fois encore réalisé. L'expertise des juges de formation technique a permis d'éviter de recourir à des expertises externes qui ralentissent les processus et engendrent des coûts supplémentaires. Par ailleurs, ces juges jouissent manifestement d'une haute acceptation de la part des parties, ce qui a conduit, à nouveau, à un pourcentage comparativement inhabituellement élevé de liquidations par transaction (85% des procédures ordinaires et 50% des procédures sommaires).

Le nombre des affaires introduites durant l'année sous revue accuse un recul par rapport à l'année précédente: 15 procédures ordinaires (année précédente: 22) et 9 procédures sommaires (année précédente: 11).

Durant cette année, 20 procédures ordinaires ont pu être liquidées (année précédente: 18), dont 17 par transaction (année précédente: 16). Durant l'année sous revue, 10 procédures sommaires (année précédente: 5) ont été liquidées, dont 5 (année précédente: une) par transaction respectivement devenue sans d'objet.

Le compte de résultat du Tribunal fédéral des brevets présente des charges à hauteur de CHF 1'715'627 et des revenus (avant versement des contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle) à hauteur de CHF 957'453. La différence à couvrir par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle conformément à l'art. 4 LTFB se monte dès lors à CHF 758'173 et se situe en-deçà du montant des années précédentes (2012: CHF 1'384'081; 2013: CHF 1'121'248). Pour la première fois, les émoluments perçus par le tribunal couvrent plus de la moitié des dépenses de l'institution (55,8%). Il convient toutefois de signaler qu'une procédure particulièrement complexe a généré à elle-seule un émolument judiciaire de CHF 280'000. Vu l'ampleur, ceci devrait toutefois rester une exception et ne permet pas de supposer que le tribunal pourra sans autre percevoir des émoluments comparables chaque année.

Enfin, l'utilité de disposer d'un pool de juges suppléants de formation juridique ou technique se confirme. En effet, la possibilité de faire siéger, dans le collège appelé à statuer, des juristes et des experts qualifiés dans le domaine en cause confère une haute compétence au tribunal, appréciée également des parties. Ce constat amène à penser que la création prochaine d'un Tribunal européen des brevets ne devrait pas compromettre le rôle du Tribunal fédéral des brevets.

### **Contact :**

Tribunal fédéral des brevets, Dieter Brändle, président  
Tél. 058 705 21 10, Courriel: [dieter.braendle@bpatger.ch](mailto:dieter.braendle@bpatger.ch)